

Salaire des intérimaires : Votre agence vous vole-t-elle ?

Après avoir discuté avec plusieurs d'entre vous et constaté que vous aviez un salaire de misère, malgré plusieurs heures supplémentaires effectuées par mois, nous avons demandé à certains d'entre vous de nous montrer vos fiches de paie pour les analyser.

Constat :

La plupart des agences intérimaires ne rémunèrent pas les heures supplémentaires comme il se doit et se contentent de les payer en heures normales ou majorées au minimum.

Voici les règles :

- ➔ Les heures supplémentaires sont payées en heures normales + en majoration.
- ➔ Elles sont majorées à 25 % de la 36^e à la 43^e heure de la semaine.
- ➔ Au-delà de la 44^e heure, elles sont majorées à 50 %.
- ➔ Les heures effectuées en travail de nuit exceptionnel (soit avant la séance du matin ou après la séance d'après-midi pour un doubleur) sont majorées à 75 %.

PSA paie aux agences les majorations des heures supplémentaires que vous effectuez et celles-ci, dans la plupart des cas (Manpower, CRIT, ADECCO, etc...), se remplissent les poches avec l'argent qui se doit de vous être reversé.

C'est scandaleux !!!

- D'autant plus que vous êtes nombreux à effectuer des heures supplémentaires, avant ou après la séance de travail et les samedis, pour des paies ne dépassant pas 1 200 €.

C'est purement et simplement du vol avec une arrogance certaine envers les salariés précaires.

- D'ores et déjà, nous vous conseillons de noter les heures de travail dans un agenda, ainsi que les heures supplémentaires effectuées, afin de vérifier que vous n'avez pas été grugé lorsque la paie tombe (matin : 7h00 ; après-midi : 7h00 ; heures supplémentaires déduites de 5 % pour pause physiologique, soit 1 heure effectuée de 4h15 à 5h15 = 0,95h).

Nous avons demandé à la direction de PSA d'intervenir auprès des agences intérimaires, afin que celles-ci respectent leurs salariés et leur paye ce qu'elle leur doit, car malgré un emploi précaire les intérimaires ont droit à leur dignité et à des moyens décents pour vivre.

***Le petit plus, ce serait également l'embauche en CDI...
pour enfin sortir de la précarité.***

PS : En cas de maladie l'agence intérimaire, comme tout employeur en Alsace-Moselle, doit vous payer les trois jours de carence, comme le prévoit le Code Local de notre région. Ces jours ne sont pas rémunérés au titre des indemnités journalières versées par la Sécu.

Nul n'est censé ignorer la loi.